



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Az.

p.o.411.61.0

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS

Adhésion de l'Azerbaïdjan

Le 1er juin 1993, la République azerbaïdjanaise a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux quatre Conventions.

Conformément à leurs dispositions finales, les Conventions entreront en vigueur pour la République azerbaïdjanaise six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 1er décembre 1993.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions.

Berne, le 11 août 1993

